

Que faut-il faire en cas d'annulation d'un voyage officiel avant le départ ? Lorsqu'un voyage officiel autorisé doit être annulé, soit en raison de la restriction des déplacements liée à la COVID-19 soit parce que la réunion, la manifestation ou la mission concernée a elle-même été annulée, la personne qui devait voyager ou l'administrateur(trice) chargé(e) des voyages doit demander le retrait de la procédure d'autorisation de voyage correspondante dans Umoja, en tenant compte de ce qui suit¹ :

- a. Frais de billets d'avion (achat par l'ONU). Il revient au bureau de traitement des dossiers de voyage compétent de traiter la demande d'annulation dans Umoja et, le cas échéant, de demander le remboursement des frais de billet par l'intermédiaire de l'agence de voyages sous contrat.
 - b. Frais de billet d'avion [achat par l'intéressé(e)]. Conformément à la circulaire ST/IC/2019/16, il revient à la personne qui devait voyager de gérer tous changements et d'obtenir remboursement auprès de l'entité émettrice du billet à laquelle il s'était adressée. Si les frais engagés ne peuvent être recouverts ou ne peuvent l'être qu'en partie, le voyageur peut être dédommagé à concurrence du montant maximum du remboursement approuvé par le bureau de traitement pour l'achat du billet.
2. **Que faire si, dans le cadre d'un voyage officiel, j'ai déjà réservé et paierai des frais encourus par le voyageur dans le cadre d'une modification d'itinéraire par convenance personnelle, ce qui comprend entre autres l'annulation ou la modification des vols.**
3. **Que faut-il faire si j'ai engagé des dépenses supplémentaires dans le cadre du voyage officiel mais que celui-**

4. **Comment demander le remboursement des dépenses supplémentaire engagées dans le cadre de mon voyage officiel, une fois celui-ci annulé en raison de l'épidémie de COVIDC (e)-1. 552**

IV. CONGÉ DANS LES FOYERS, VISITE FAMILIALE ET VOYAGE AU TITRE DES ÉTUDES

18. **Puis-je prendre mon congé dans les foyers ou effectuer un voyage de visite familiale ou au titre des études si le lieu de voyage autorisé est affecté ?** Dans le cadre de la procédure normale, il a été demandé de faire preuve de souplesse et d'autoriser les fonctionnaires à avancer ou différer leurs congés dans les foyers, les voyages de visite familiale et les voyages au titre des études. De même, les fonctionnaires et les membres de la famille concernés pourront être autorisés à voyager séparément lors du congé dans les foyers, et les fonctionnaires pourront être autorisés à choisir un autre lieu de congé dans les foyers ou de visite familiale dès lors que les autorités du pays du congé dans les foyers ou de la visite familiale interdisent l'entrée sur leur territoire ou que le pays ne dispose pas d'infrastructures médicales appropriées, à condition que les frais de voyage soient les mêmes que ceux du voyage

22. **Qu'en est-il des voyages des fonctionnaires nouvellement recrutés ?** La décision de faire venir ou de réaffecter des fonctionnaires doit être prise selon les recommandations formulées par le pays hôte dans ses avis aux voyageurs et compte-tenu des directives de l'Organisation mondiale de la Santé. Toute décision est prise en concertation avec les responsables de la gestion de crise du lieu d'affectation.
23. **Qui est habilité à prendre des décisions en matière de voyages ?** Conformément à la circulaire ST/SGB/2019/2, les responsables d'entité sont habilités à autoriser les voyages officiels et à approuver les frais de voyage divers.
24. **Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, lorsqu'un voyage est autorisé pour les besoins de l'Organisation ainsi que le décide le responsable d'entité, l'entité en question peut-elle demander l'émission d'un billet modulable ou d'un billet entièrement remboursable, sachant que, très souvent, ce type de billet n'est pas le plus économique et contrevient donc à la politique en vigueur (ST/AI/2013/3) ?** L'Organisation doit se conformer à la disposition 7.6 f) du Règlement du personnel. Lorsqu'un voyage est jugé nécessaire, dès lors que le voyageur ou le fonctionnaire chargé d'approuver les voyages et expéditions (l'agent certificateur) demande l'émission d'un billet modulable ou d'un billet

